

Trois fins de contrat aux Jardins de Tessier

À l'automne 2026, M. Tessier doit régler trois fins de contrat : le CDD de quatre mois d'un vendeur recruté pour un accroissement temporaire d'activité, le licenciement pour motif personnel d'un magasinier de sept ans d'ancienneté (cause réelle et sérieuse, hors faute grave) et la rupture conventionnelle demandée par la responsable de la pépinière, présente depuis douze ans. Stagiaire en gestion, vous calculez les sommes dues à partir des documents 1 et 2.

Le CDD du saisonnier de printemps s'est, lui, achevé en juin sans prime de précarité.

Document 1 : situations

Élément	Contenu
Vendeur en CDD	accroissement temporaire d'activité, 4 mois, 1 900 € brut par mois
Saisonnier	CDD saisonnier de mars à juin, achevé
Magasinier	CDI, 7 ans d'ancienneté, salaire de référence 2 400 € brut, licenciement pour cause réelle et sérieuse, préavis de 2 mois selon la convention collective applicable, préavis effectué
Responsable de pépinière	CDI, 12 ans d'ancienneté, salaire de référence 2 600 € brut, rupture conventionnelle

Document 2 : rappels

Notion	Règle
Prime de précarité	10 % de la rémunération brute totale du CDD ; non due pour un CDD saisonnier ou en cas d'embauche en CDI
Indemnité compensatrice de congés payés	10 % de la rémunération brute (calcul simplifié)
Indemnité légale de licenciement	un quart de mois de salaire par année d'ancienneté jusqu'à dix ans, un tiers de mois au-delà ; due à partir de huit mois d'ancienneté, hors faute grave ou lourde
Rupture conventionnelle	indemnité spécifique au moins égale à l'indemnité légale de licenciement

Annexe 1 (arrondir les montants à deux décimales)

Question	Réponse
Rémunération brute totale versée pendant le CDD de quatre mois (€)	_____
Prime de précarité due au vendeur en CDD (€)	_____
Indemnité compensatrice de congés payés du vendeur en CDD (€)	_____
Total des indemnités de fin de CDD (€)	_____
Prime de précarité due au saisonnier de printemps (€)	_____
Indemnité légale de licenciement du magasinier (€)	_____
Total versé au magasinier, préavis de deux mois compris (€)	_____
Indemnité minimale de rupture conventionnelle de la responsable de pépinière (€)	_____

Questions d'analyse

Si le vendeur en CDD avait accepté un CDI à la fin de son contrat, la prime de précarité :

- ☐ Serait doublée
- ☐ Serait versée par France Travail
- ☐ Ne serait pas due

La rupture conventionnelle de la responsable de pépinière suppose :

- ☐ Une décision unilatérale de M. Tessier
- ☐ Un accord des deux parties, un délai de rétractation de quinze jours calendaires puis l'homologation par l'administration

☐ Une démission suivie d'une indemnité